

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES
et de l'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

Bureau de la Réglementation et de l'Environnement

Arrêté préfectoral de mise en demeure

Maître THIERRY
22 quai Gambetta
71100 CHALON-sur-SAONE

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

N° 11-02733

VU le titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement, notamment les articles R 512-39- 1 et R 512-39-2,

VU le jugement du 28 avril 2011 du Tribunal de Commerce de Chalon-sur-Saône prononçant la liquidation judiciaire de la société THEMEROIL à Varennes-le-Grand,

VU le jugement du 28 avril 2011 du Tribunal de Commerce de Chalon-sur-Saône nommant Maître Thierry liquidateur judiciaire de la société THEMEROIL à Varennes-le-Grand,

VU l'arrêté préfectoral n° 84-263 du 21 novembre 1984 autorisant la société THEMEROIL à pratiquer le traitement d'huiles usagées, de solvants chlorés et le stockage de liquides inflammables dans son établissement situé au lieu-dit "Les mouilles" sur le territoire de la commune de Varennes-le-Grand,

CONSIDERANT que des produits dangereux et des déchets sont présents sur le site,

CONSIDERANT que les interdictions ou limitations d'accès au site doivent être assurées,

CONSIDERANT que ces manquements sont de nature à engendrer des dangers ou inconvénients pour les intérêts visés aux articles L 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement,

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la Préfecture de Saône-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Maître THIERRY, 22 quai Gambetta à Chalon sur Saône, liquidateur judiciaire, représentant légal de la société THEMEROIL au lieu-dit « Les mouilles » sur le territoire de la commune de Varennes-le-Grand est mis en demeure :

- **dans un délai de 15 jours** à compter de la notification du présent arrêté , de procéder :

- à la notification au préfet de l'arrêt définitif de l'activité dans les conditions prévues à l'article R 512-39-1 du Code de l'Environnement ;
- à la transmission au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer.

- **dans un délai de 1 mois** à compter de la notification du présent arrêté d'évacuer ou éliminer les produits dangereux, et les déchets présents sur le site ;

- **sans délai** à compter de la signature du présent arrêté de maintenir les interdictions d'accès au site.

ARTICLE 2 :

Si l'exploitant ne défère pas, dans les délais impartis, aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions prévues aux articles L 514-1 et L 514-2 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision
- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

ARTICLE 4 : EXECUTION ET COPIES

Madame la secrétaire générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône, M. le maire de Varennes Le Grand, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Maître THIERRY et dont copie sera faite à :

- la direction départementale des territoires à MACON,
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, unité territoriale de Saône-et-Loire, 206 rue Lavoisier à MACON

Mâcon, le - 1 JUN 2011

Le Préfet
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Magali SELLES

Théméroil en cessation de paiement

le 26/02/2011 à 05:00 par Christophe Roulliaud



L'avenir de Théméroil est désormais entre les mains du tribunal de commerce. Photo archives Ch.R.

Nous vous l'annoncions dans notre édition de jeudi : le dépôt de bilan semblait proche pour Théméroil. Et les choses n'ont effectivement pas traîné, puisque l'entreprise, gérée par un administrateur judiciaire, Me Bourtourault, a dû faire une déclaration de cessation de paiement. Une déclaration qui a entraîné l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, prononcée officiellement dans la journée de jeudi par le tribunal de commerce de Chalon. Ce jugement ouvre une période d'observation qui courra jusqu'au 24 août, pour l'entreprise en incapacité de consigner les 234 000 € réclamés par l'arrêté préfectoral du 20 janvier dernier (une somme destinée à entamer les premiers travaux pour protéger l'environnement proche du site). Durant cette période, le tribunal de commerce devra se prononcer sur la marche à suivre. Il décidera soit de la mise en place d'un plan de redressement, soit de la mise en place d'un plan de cession (si un repreneur se manifeste), soit de la liquidation judiciaire de l'entreprise (c'est-à-dire la fermeture définitive).

Pour rendre sa décision, le tribunal s'appuiera principalement sur les observations de l'administrateur judiciaire. Celui-ci doit d'ailleurs rendre un premier rapport dans les deux mois à venir, rapport qui donnera lieu à un premier avis du tribunal de commerce, attendu pour le 28 avril.

par Christophe Roulliaud

Varennnes-le-Grand. Une première victoire pour les associations. Théméroil en liquidation judiciaire

le 06/05/2011



L'entreprise devrait cesser définitivement ses activités les 13 mai prochain. Photo archives Ch.R.

« On l'a eu, mais maintenant la bataille ne fait que commencer pour enlever la merde ! » Didier Bretin a le triomphe succin. Le président de l'association des pêcheurs professionnels, qui il y a presque deux ans avait découvert que l'entreprise Théméroil était probablement responsable d'une immense pollution, aux PCB et à de nombreux autres composants chimiques, vient de remporter une première victoire.

Incapable de consigner les 234 000 € réclamés par l'arrêté préfectoral du 20 janvier dernier (une somme destinée à entamer les premiers travaux pour protéger l'environnement proche du site), l'entreprise qui fabriquait des huiles de décoffrage pour le BTP sera liquidée judiciairement. Ainsi vient d'en décider le tribunal de commerce de Chalon, qui a mandaté un liquidateur pour faire exécuter sa décision.

Mais pour Didier Bretin et tous les défenseurs de l'environnement, qui depuis deux ans ont exhumé ce dossier noyé de longue date dans les arcanes de l'administration, le combat est loin d'être fini.

De 3,3 à 15 millions d'euros

Des milliers de tonnes de terres polluées devront en effet être évacuées vers des centres de traitement spécialisés. Une opération dont le montant est estimé, suivant les sources, entre 3,3 et 15 millions d'euros. Et comme la famille Théodule, propriétaire de l'entreprise, ne sera certainement pas solvable pour réaliser rapidement de tels travaux, l'État aurait récemment décidé, au cours d'une réunion ministérielle, de débiter sur ses propres fonds la dépollution. « L'Ademe devrait dépolluer, reprend Didier Bretin, mais la vigilance est de mise quant à l'objectif réel. Nous allons veiller à ce qu'il ne s'agisse pas d'un saupoudrage de semblant de dépollution ».

Face à l'ampleur de la pollution, l'inquiétude est aussi présente pour le maire de Varennnes-le-Grand, Patrick Le Gall : « Je crains que cela dure dans le temps, non pas pour des contraintes techniques, mais par rapport à la capacité de l'Ademe à avancer les capitaux nécessaires. Cela dit, il sera sans doute plus facile de discuter avec l'État qu'avec un industriel de mauvaise foi ».

Selon nos informations, l'entreprise, qui emploie actuellement neuf personnes (sans compter le directeur, qui avait été contraint de quitter son poste il y a quelques mois au profit d'un administrateur judiciaire), devrait cesser définitivement son activité le 13 mai. « Certes, ce n'est pas réjouissant pour l'emploi », reprend Patrick Le Gall, « mais c'était tout de même la meilleure solution. Et pour connaître certains cas, je crois que les gens concernés ne seront pas franchement mis dans la difficulté. D'ailleurs, je sais qu'ils n'étaient pas insensibles au fait de travailler sur un site pollué ».

Varennnes (71) : Théméroil, un scandale écologique

Par B.L.



L'entreprise Théméroil, qui a fermé ses portes, laisse derrière elle un site fortement pollué.

La société Théméroil, spécialisée dans la production d'adjuvants pour le béton notamment, a mis la clé sous la porte depuis le 13 mai 2011. Elle a abandonné une grande quantité de produits toxiques, qui menacent la nappe phréatique et les cours d'eau voisins.

L'affaire Théméroil a débuté il y a plusieurs années. En 2009, une pollution aux PCB est détectée dans la Saône. Les préfetures de Saône-et-Loire, de l'Ain et du Rhône prennent un arrêté pour interdire la consommation et la vente de certains poissons de fond.

L'Association interdépartementale des pêcheurs professionnels de la Saône et du Haut-Rhône décide alors de mener sa propre enquête. Les pêcheurs détectent un écoulement suspect à proximité du site de Théméroil. Ils font venir un huissier qui procède à un constat. Ils font aussi analyser les produits trouvés et découvrent qu'il s'agit ... de PCB.

Après de multiples péripéties, l'entreprise Théméroil a été mise en liquidation judiciaire. Mais, les déchets industriels sont toujours sur le site. Compte tenu de leur toxicité, des mesures d'urgence vont devoir être prises. Leur coût est estimé à 234 000 euros. Quant à la dépollution globale du site, elle est estimée à 3,3 millions d'euros. Reste à savoir qui paiera cette addition...

SOLS POLLUÉS

Themeroil en liquidation judiciaire

noncé sa liquidation. Pour Thierry Grosjean, la décision arrive bien tard. « Depuis plus de vingt ans, nous n'avons pas cessé d'alerter la Drire, puis la Dreal, et la préfecture sur les plusieurs milliers de tonnes de déchets dangereux entreposés sur le site et le non-respect des arrêtés préfectoraux », explique le président de la Capen 71, la Confédération des associations pour la protection de l'environnement et de la nature en Saône-et-Loire. En fait, la pollution est due à l'activité antérieure du site : le traitement d'huiles usagées et de solvants chlorés, dont les déchets (goudrons sulfuriques, culots de distillation) ont été stockés sur place. La base de données Basol fait état de pollution aux PCB, HAP, solvants halogénés, sur une surface de 1,5 hectare. Une pollution qui contamine déjà la nappe phréatique, selon les services de la préfecture. AC

Thierry Grosjean,
él. : 09 71 38 89 64.

Le site de Themeroil,

à Varennes-le-Grand (71), cumule les pollutions depuis une vingtaine d'années.

Après Citron en liquidation judiciaire fin 2010, c'est le tour de Themeroil. Cette société située à Varennes-le-Grand (71), spécialisée dans la fabrication d'huiles de coffrage pour le bâtiment, n'ayant pas les moyens de mettre en place les mesures de confinement et de dépollution exigées par la préfecture, ni de consigner la somme nécessaire à la réalisation de ces travaux, le tribunal du commerce de Chalon-sur-Saône a pro-

URBANISME

Deux parcs d'entreprises à Cœur d'estuaire

La communauté de communes Cœur d'estuaire (44) vient d'inaugurer, face au site du futur aéroport de Notre-Dame-des-Landes, deux parcs d'entreprises paysagers. Situés sur les communes de Saint-Étienne-de-Montluc et Cordemais, les parcs du Bois de la noue et de La Folaine totalisent 90 hectares réservés à des entreprises spécialisées dans l'écoconstruction. La collectivité a investi 20 millions d'euros pour viabiliser le site, prenant le parti d'un aménagement simple calqué sur la trame bocagère et le parcellaire existant. Ici, haies, noues plantées et murets en bois camouflant les coffrets techniques remplacent les traditionnels kilomètres de voiries bétonnées, parcelles arasées et éclairages criards... Un cahier de prescriptions architecturales et environnementales (orientations, matériaux sains, bois certifiés, bâtiment THPE...) assurera l'harmonie de l'ensemble, une fois les entreprises installées. La communauté de communes a confié la partie immobilière du projet et la gestion des parcs au groupe Proudeed, avec qui elle a signé deux baux à construction de trente-cinq ans pour 200 000 m² de locaux. « Disposer d'un opérateur unique nous garantit un bâti de qualité homogène et nous assure que le site restera affecté à l'écoconstruction, un secteur d'avenir et créateur d'emplois », explique-t-on à Cœur d'estuaire. La collectivité affiche l'ambition de créer la « première plate-forme française des entreprises de l'écoconstruction », rien de moins. Il y a un an et demi, une petite cinquantaine d'entreprises se seraient montrées intéressées. FT



La collectivité a pris le parti d'un aménagement simple calqué sur la trame bocagère et le parcellaire existant pour viabiliser le site.

Cœur d'estuaire

www.coeur-estuaire.fr

CONFIDENTIEL

- **LOGISTIQUE** Paris travaille à la révision de sa charte de bonnes pratiques des livraisons en ville, qui date de 2006.
- **ÉNERGIE** Le Syndicat des énergies renouvelables prépare un Livre blanc à destination des candidats à l'élection présidentielle de 2012. Publication prévue à l'automne.
- **RISQUES** Eco-Systemes et l'INRS mènent une étude sur le traitement des écrans à tubes cathodiques afin d'établir des mesures de prévention collectives.
- **RECYCLAGE** Tetra Pak travaille au développement d'un emballage à partir de matériaux 100% renouvelables.
- **PROPRETÉ** La ville de Versailles crée l'association des villes pour la propreté urbaine.
- **DÉVELOPPEMENT DURABLE** Chantal Jouanno a annoncé le lancement de l'évaluation de la performance énergétique du parc des équipements sportifs.
- **ÉNERGIE** Aquaval, la toute nouvelle piscine HQE inaugurée le 20 mai par Saint-Brieuc Agglomération, sera chauffée grâce au biogaz produit par la station d'épuration.